
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 10h en salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du vingt cinq mai, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- M. Emmanuel BLANCHE
- Mme Dominique COLOMBO
- Mme Sophie DEBELLEIX
- M. Claude MAILLARD
- M. Jacky MARTINET
- Mme Joëlle PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY
- M. Patrick PLOTEAU

Membres absents, représentés

- Mme Isabelle MULLER a donné pouvoir à M. Emmanuel Blanche
- M. Franck Martin a donné pouvoir à M. Patrick Ploteau
- M. Charles Montoisly excusé

Membres absents, non représentés

La séance est publique.

La séance démarre à 10h.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **Élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales**
- **Délibération d'attribution du marché de travaux (lot 1 et lot 2) pour l'interconnexion du réseau d'eau potable avec le SIAEP de Saint-Sébastien / Crozant (« annule et remplace »)**

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil. Mme Dominique Colombo est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

M. le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Délibération 20260605-01 ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 20260523-10 suite erreur matérielle

M. le Maire explique la raison de cette nouvelle délibération, il y a 2 cotraitants, au lieu de 1 pour le lot 1 : EBL (SOGEA) et TPCRB et pour le lot 2 rien ne change, les 2 cotraitants sont SEGEC et SAUR

.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° **30.06.2022-1** du **30 juin 2022**, portant vœu municipal pour une interconnexion avec le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du SIAEP de Saint-Sébastien / Crozant ;

VU la délibération n° **20230630_27** du **30 juin 2023**, intégrant la commune de La Chapelle-Baloue dans le cadre de l'accord de résilience pour la sécurisation de l'eau potable en Creuse, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) ;

VU la délibération n° **20230630_30** du **30 juin 2023**, adoptant la prestation de la société LARBRE INGÉNIERIE pour la maîtrise d'œuvre et l'étude du projet d'interconnexion ;

VU la délibération n° **20250209_06** du **9 février 2025**, portant sécurisation de l'approvisionnement en eau potable – Projet d'interconnexion avec le SIAEP de Saint-Sébastien / Crozant et approbation du plan de financement ;

VU la délibération n° **20250510_22** du **10 mai 2025** (annulant et remplaçant la délibération n° 20250404_14 pour erreur matérielle) relative au transfert à la commune, pour motif d'intérêt général, de la parcelle cadastrée section B n° 204 appartenant à la section de Maison Seule ;

VU l'insertion de l'avis légal afférent à ce transfert, parue dans le journal d'annonces légales La Montagne - Centre France (édition de la Creuse) en date du **mardi 13 mai 2025** (page 19) ;

VU le certificat du Maire constatant l'affichage réglementaire en mairie de l'avis de transfert pendant une durée continue de deux mois, du **13 mai 2025 au 13 juillet 2025 conformément à l'article L.2411-12-2 du CGCT**;

VU l'arrêté préfectoral n° **23-2025-08-06-00002** en date du **6 août 2025** portant transfert à la commune de La Chapelle-Baloue de la parcelle cadastrée section B n° 204, appartenant à la section de « Maison Seule » ;

VU la consultation lancée par la commune pour le marché public de travaux visant à réaliser l'interconnexion entre l'Unité de Gestion de l'Eau (UGE) de La Chapelle-Baloue et le SIAEP de Saint-Sébastien / Crozant ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, LARBRE INGÉNIERIE, en date du **12 mai 2026** ;

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une procédure de consultation sous forme de procédure adaptée (MAPA) a été engagée pour l'attribution du marché de travaux.

La publicité de cette consultation a été assurée comme suit :

Publication électronique : sur la plateforme de dématérialisation *e-marchespublics.com* le **13 mars 2026**.

Publication de l'avis de marché : dans le journal d'annonces légales *La Montagne - Centre France* le **13 mars 2026**.

La date limite de réception des offres était fixée au **30 avril 2026 à 12h00**.

L'ouverture des plis s'est déroulée le **30 avril 2026 à 14h00** : quatre entreprises ont fourni des offres pour le lot 1 et trois entreprises pour le lot 2. À la suite de cette ouverture, le bureau d'études **LARBRE INGÉNIERIE** a procédé à l'analyse détaillée des offres reçues sur la base des critères de sélection définis au règlement de la consultation (prix des prestations et qualité technique).

Le rapport d'analyse des offres a été remis à la commune le **20 mai 2026**.

Au vu des conclusions de ce rapport, les offres ont été départagées selon la pondération des critères définis au règlement de la consultation, privilégiant la qualité technique du projet :

- Qualité technique : 60 %
- Prix des prestations (aspect financier) : 40 %

L'application de ces critères ayant permis d'identifier les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses, Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil municipal d'attribuer le marché de travaux aux entreprises les mieux-disantes, et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces contractuelles.

L'attribution du marché est proposée comme suit :

Société	Adresse	CP	Ville	Lots	Montant de base HT	PSE HT	Montant global HT	Montant TTC
EBL (cotraitant)	Laschamps – Ste Feyre BP 26	23 001	GUERET	Lot 1 : Réseaux	269 439,50 €	19 135,00 €	288 574,50 €	346 289,40 €
TPCRB (cotraitant)	43 ZA Montteil Nord	23000	SAINT SULPICE LE GUERETOIS					
SEGEC (cotraitant)	70 avenue Aristide Briand	36 400	LA CHÂTRE	Lot 2 : Réservoir	285 625,00 €	20 616,00 €	306 241,00 €	367 489,20 €
SAUR (cotraitant)	11 Chemin de Bretagne	92 130	ISSY LES MOULINEAUX					
				Montant marché HT	555 064,50 €	39 751,00 €	594 815,50 €	713 778,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 8 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION dont Jacky Martinet qui souhaite faire connaître sa position de vote

- **VALIDE** l'attribution du marché LOT 1 ci-dessus pour un montant total de **288 574,50 € HT** (346 289,40 € TTC)
- **VALIDE** l'attribution du marché LOT 2 ci-dessus pour un montant total de **306 241,00 € HT** (367 489,20 € TTC)
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux, à poursuivre son exécution, et à signer l'ensemble des pièces contractuelles.

Délibération 20260605-02 Élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397I](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2026-05-19-00030 pris en date du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Vu la circulaire du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des Conseillers municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux et ses annexes ;

1. Mode de scrutin

M. le Maire rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, **au scrutin secret majoritaire à deux tours**. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la **majorité absolue**, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. le Maire rappelle que **les membres du Conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral)**.

M. le Maire précise également que les membres du Conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

M. le Maire précise par ailleurs que les militaires en position d'activité membres du Conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Enfin, M. le Maire rappelle que les délégués et suppléants **sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286)**.

M. le Maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil municipal doit élire : 1 délégué et 3 suppléants.

** Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.*

2) Composition du bureau électoral

M. le Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Patrick Ploteau a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers municipaux les plus âgés et les deux Conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- les deux Conseillers municipaux les plus âgés

M. Claude Maillard

Et M. ou Mme Michèle Picoty

- les deux Conseillers municipaux les plus jeunes

M. ou Mme Sophie Debelleix

Et M Jacky Martinet

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

3) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

Mme Dominique Colombo

Mme Sophie Debelleix

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10

- bulletins blancs ou nuls : 1

- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Dominique Colombo : 7 voix

- Mme Sophie Debelleix : 2 voix

Mme Dominique Colombo ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

4) Élection du 1^{er} suppléant

Les candidatures enregistrées :

Mme Sophie Debelleix

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10

- bulletins blancs : 1

- suffrages exprimés : 9

- majorité absolue : 6

A obtenu :

Mme Sophie Debelleix : 9 voix

Mme Sophie Debelleix ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de 1^{er} suppléante pour les élections sénatoriales.

5) Élection du 2^e suppléant

Les candidatures enregistrées :

M. Jacky Martinet

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10

- bulletins blancs : 2

- suffrages exprimés : 8

- majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Jacky Martinet : 8 voix

M. Jacky Martinet ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de 2^e suppléant pour les élections sénatoriales.

6) Élection du 3^e suppléant

Les candidatures enregistrées :

Mme Joëlle Padelou

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10

- bulletins blancs : 1

- suffrages exprimés : 9

- majorité absolue : 6

A obtenu :

Mme Joëlle Padelou : 9 voix

Mme Joëlle Padelou ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de 3^e suppléante pour les élections sénatoriales.

7) Proclamation des résultats

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu1.

DÉLÉGUÉ :

Mme Dominique Colombo, a été proclamée élue au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

SUPPLÉANT 1 :

Mme Sophie Debelleix, a été proclamée élue au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

SUPPLÉANT 2 :

M Jacky Martinet, a été proclamé élu au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

SUPPLÉANT 3 :

Mme Joëlle Padelou, a été proclamée élue au 1 tour et a déclaré accepter le mandat

Questions diverses

- Carole Ganavat souhaite rejoindre les commissions environnement - cadre de vie et vie locale - lien social.
- Jérôme Padelou souhaite rejoindre les commissions travaux-réseaux-patrimoine et finances-développement local
- Le 29 juin 2026 une campagne d'analyse CVM va être effectué par le laboratoire Terana, mandaté par l'ARS pour l'année 2026 au sein de notre commune. 4 administrés seront concernés
- Un rendez-vous avec Madame Solange Chavegrand, maire de St Sébastien va être pris afin d'évoquer les travaux de l'interconnexion ainsi qu'Evolis 23 voirie

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les élus, et clôt les débats à 10h45.

Le 5 juin 2026

Par le secrétaire de séance, Mme Dominique COLOMBO

